COMPTE-RENDU DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU MARDI 25 MARS 2025

Date de la convocation :
19 MARS 2025

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 16

EFFECTIF VOTANT : 14

MAIRIE
HAUSSY
59294

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, Mme PAVOT Fabienne, M. ROGER Benoît, Mme COUSIN Angélique, Mme BADOR Sandra, M. SUEUR Sébastien, M. MENARD Nicolas, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :
M. BUISSET Henri,
M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric

Ont donné pouvoir :
Mme PAVARD Valérie à Mme PAVOT Fabienne,
Mme PLACE Gwenaëlle à Mme LEVEQUE Maryse
M. GRESSIEZ Bertrand à M. LOINTIER Gérard

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme LEVREZ Hélène

QUESTION N° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente et désignation du secrétaire de séance.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 16 décembre 2024 a été adressé aux élus par voie dématérialisée et qu'un exemplaire papier se situe dans leur pochette de ce jour.
Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Hélène LEVREZ en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité
D'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 2 : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2025

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les subventions versées en 2024 :

Union Sportive Haussoise	600 €

Harmonie Municipale	2 600 €
Amicale Laïque	3 000 €
(MM Benoit ROGER/BADOR Sandra/MENARD Nicolas pour cette subvention)	
Ecole de Musique	1 500 €
(Mme Hélène LEVREZ ne prend pas part au vote pour cette subvention)	
Haussy Portes Ouvertes	1 500 €
(M. SUEUR Sébastien ne prend pas part au vote pour cette subvention)	
La Gaule Haussoise	700 €
Société de Chasse	700 €
Comité FNACA	510 €
U.N.C.	510 €
Association Gym Tonic	600 €
Institut de recherches sur le Cancer	50 €
Association des Paralysés France	50 €
Association Française Sclérosés en Plaques	50 €
Comité Amiante CAPER de THIANT	50 €
Nouvelles associations	
Temps Danse	100 €
Haussy Renouveau	350 €
Nouveau Club de Pétanque	100 €
Association ACTION Avesnes-lez-Aubert (subvention pour deux années)	22 500 €

Pour 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les subventions suivantes :

Amicale Laïque	3 000 €
(MM BADOR Sandra/MENARD Nicolas/SUEUR Sébastien sortent pour cette subvention)	
Harmonie Municipale	2 600 €
Haussy Portes Ouvertes	2 000 €
Ecole de Musique	1 500 €
(Mme Hélène LEVREZ sort pour cette subvention)	
Union Sportive Haussoise	800 €
La Gaule Haussoise	700 €
Société de Chasse	700 €
U.N.C.	700 €
Comité FNACA	300 €

Association Gym Tonic	600 €
K-RO PETANQUE	600 €
Les Z'amis de la Fléchette	600 €
(M. ROGER Benoit sort pour cette subvention)	
Haussy Renouveau	350 €
(Mme LEVEQUE Maryse sort pour cette subvention)	
Institut de recherches sur le Cancer	50 €
Association des Paralysés France	50 €
Association Française Sclérosés en Plaques	50 €
Comité Amiante CAPER de THIANT	50 €
Les Clowns de l'Espoir	50 €
Association ACTION Avesnes-lez-Aubert	
(subvention pour deux années 2024 et 2025)	20 000 €

TOTAL VOTE **34 700 €**

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré , DECIDE des subventions telles que proposées ci-dessus. Les crédits suffisants figureront au budget primitif de l'exercice 2025.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 3 : CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contrat aidé en P.E.C. s'est terminé le 31 janvier 2025 et qu'il n'a pas été possible de renouveler ce contrat. Cet agent était chargé de la gestion des salles municipales, de leur entretien, et assurait également le remplacement à l'entretien du groupe scolaire (un agent titulaire étant en arrêt maladie depuis juin 2024).

Il précise qu'en même temps un agent contractuel affecté au restaurant scolaire a été en arrêt maladie et que cet agent est maintenant en congé maternité pour une durée de six mois, et qu'il faut bien continuer à assurer le fonctionnement des services.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (30 heures) à compter du 02 mai 2025 afin de pouvoir assurer la continuité du service public.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE
la création à compter du 02 mai 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (30 heures/35).
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans compte tenu de l'impossibilité de faire appel à des contrats aidés (plus de nouveaux contrats, plus de renouvellements possibles et manque de moyens financiers pour procéder à une embauche de personnel titulaire.)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans le poste d'un an minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des exercices concernés.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 4 : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR 182 EUROS

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux élus que le comptable public du Service de Gestion Comptable de CAUDRY a transmis le 03 février 2025 un état de présentations et admissions en non-valeur (liste 738039133) pour un montant de 182 €, représentant quatre créances non recouvrées pour une seule personne, notamment suite à des poursuites infructueuses. Les créances concernées remontent à l'exercice 2016.

Ces admissions en non-valeur se traduisent par une dépense pour la Commune inscrite à l'article 6541.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant de 182 € figurant sur la liste n° 738039133 transmise par le S.G.C. de CAUDRY.

Les crédits suffisants seront portés au budget primitif 2025.
Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 5 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION D'AVESNES-LES-AUBERT

Exposé :
Monsieur le Maire expose qu'afin de venir en aide au personnel technique pendant la période d'avril à fin juin, et de septembre à fin novembre, pour les espaces verts de la Commune, il y a lieu de faire appel au partenariat avec l'Association ACTION d'AVESNES-LES-AUBERT qui a proposé une convention de partenariat aux fins de participer à l'entretien et à la valorisation des espaces publics, et plus généralement, la qualité environnementale, comme cela s'est produit en 2022, 2023 et en 2024 et a donné un résultat satisfaisant.

Une convention sera établie et le règlement des frais afférents à ce partenariat se fera sous la forme d'une subvention versée à l'association ACTION, déclarée en Sous-Préfecture de CAMBRAI le 25 mai 1984 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion, association à but non lucratif.
Le projet reçu propose 26 semaines x 2 personnes x 30 heures + 1 560 heures x 6.50 € /heure =
10 140 € arrondis à 10 000 €..
Il est proposé d'accepter cette proposition et d'autoriser la Maire à signer cette convention.

Il est précisé qu'un crédit de 20 000 € sera porté au montant des subventions votées par délibération précédente car la subvention pour 2024 a été réglée en début d'exercice 2025, donc deux versements sont prévus en 2025.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus. (Avis favorable et autorisation au maire de signer la convention).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTION N° 6 : FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame l'Adjointe aux Fêtes d'exposer cette question.

Celle-ci informe qu'elle a reçu la proposition de la Maison « CATTEAU Artifices » de LE QUESNOY pour le feu d'artifice qui sera tiré le 13 juillet au soir au stade.

Le modèle choisi s'élève à 2 873.95 € TTC comprenant la conception, le montage, le tir, la bande son, la vérification et le nettoyage du site après la prestation ainsi que l'enlèvement des déchets (pour des raisons de tri sélectif, d'une part et de sécurité, d'autre part). La sonorisation est assurée par la Commune.

Il est proposé d'accepter ce devis.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition ci-dessus.

Les crédits suffisants seront portés au budget primitif 2025 au compte 623.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 7 : QUESTIONS DIVERSES

A/ACHAT DE MOBILIER POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les tables et les chaises de la classe de CP/CE1 au groupe scolaire sont en très mauvais état et qu'il y aurait lieu de les remplacer.

Des devis ont été demandés auprès de deux sociétés pour 7 tables doubles et 7 tables simples ainsi que 24 casiers et 26 chaises :

- COMAT & VALCO 3 612.00 € TTC
- WESCO 4 756.70 € TTC

Il est proposé d'accepter le devis de la société COMAT & VALCO pour 3 612 € TTC.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition ci-dessus.

Les crédits suffisants seront portés au budget primitif 2025.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

B/ ACHAT D'EQUIPEMENT PPMS POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du PPMS

(PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE) en vigueur au groupe scolaire, il y a lieu d'équiper le bâtiment d'un dispositif sécuritaire (Risque intrusion, risque majeur, alerte incendie).

La société ResoSys de LAMBERSART qui a fourni un devis est venue sur place faire une démonstration.

Le dispositif proposé couvre les cinq classes de notre groupe scolaire ainsi que le restaurant scolaire (un module par classe et un au restaurant).

Il est proposé d'accepter le devis de la société ResoSys pour un montant total de 2 262 € TTC.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition ci-dessus.

Les crédits suffisants seront portés au budget primitif 2025.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

C/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE projet de délibération

Exposé :

Monsieur le Maire expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail,

Vu la loi n° 2021-1900 (article 122) du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du ..... ??????.....

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 012 des documents budgétaires,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Groupe Scolaire/Garderie/Restaurant	1	C.A.P. PETITE ENFANCE	2 ANS

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

D/ C.C.P.S. : REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a délibéré le 12 décembre 2024 en faveur d'une révision individualisée des attributions de compensation (AC) :

Vu les potentiels financiers par habitants de 2024 (source de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publiques Locales OFGL) ;

Vu le 7° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres (7° du V de l'article 1609 nonies C).

> « Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ». Dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ».

Cette révision à la baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci.

Il n'est pas possible d'effectuer une révision individualisée au titre d'autres critères que ceux mentionnés au 7° du V de l'article 1609 nonies C.

La commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à cette procédure par une délibération en ce sens. Dans la mesure où la mise en œuvre de cette procédure requiert les délibérations d'une majorité qualifiée de communes membres, cette révision dite « individualisée » s'impose aux communes qui voient diminuer le montant de leurs AC même si ces dernières se sont opposées à la diminution du montant de celles-ci.

COMMUNES	Potentiel financier par habitant 2024	COMMUNES	Potentiel financier par habitant 2024
BEAURAIN	523.53	SAULZOIR	646.17
BERMERAIN	607.72	SOLESMES	799.31
CAPELLE	755.09	SOMMAING	589.66
ESCARMAIN	599.99	VENDEGIES/ECAILLON	635.81
HAUSSY	726.29	VERTAIN	660.53
MONTRECOURT	690.65	VIESLY	858.86
ROMERIES	665.08	**Total Potentiel financier Par habitant**	**10 146.99**
ST MARTIN/ECAILLON	644.01	**Moyenne Des 15 communes**	**676.47**
SAINT PYTHON	744.30	**20 % de la moyenne Des communes**	811.76

Il apparaît que la commune de VIESLY dispose d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres de la CCPS.

Vu la délibération N°2024.71 du 12 décembre 2024 de la CCPS réduisant de 5 % les attributions de compensation versées à la commune de VIESLY pour l'exercice 2025, comme suit :

Attributions de compensation 2017	Attributions de compensation 2025
339 027.00 €	339 027.00 € - 16 951.35 € = **322 075.65 €**

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité Approuve la révision individualisée des attributions de compensation pour la commune de VIESLY votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois le 12 décembre 2024.

Résultat du vote : par 14 voix pour, oo contre, oo abstentions, Unanimité OUI.

E/ POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- **POURSUITE DES TRAVAUX : MEDIATHEQUE**
  GROUPE SCOLAIRE
- **TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES**
- **REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,

Hélène LEVREZ

Le président de séance,

Jean-Marc BOUCLY